



Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 à 19h30 à la salle du conseil, située au 140-A, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents :

Madame Nancy St-Pierre	MAIRESSE
Monsieur Michel Bélanger	Siège #1
Monsieur Jérémy Huckle	Siège #2
Monsieur Charles Montamat	Siège #3
Monsieur Francis Boucher	Siège #4
Madame Manon Guérette	Siège #5
Monsieur Renaud Ouellet	Siège #6

M. Jean D'Amour, directeur général par intérim est présent.

Les membres présents du conseil forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse madame Nancy Saint-Pierre constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Trois personnes assistent à la séance.

01-04-2023

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Francis Boucher

QUE monsieur Jean D'Amour soit nommé à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

02-04-2023

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

1. **Ouverture de la séance**
2. **Nomination d'une secrétaire d'assemblée**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023**
5. **Première période de questions**
6. **Informations et dépôt de documents**
 - 6.1 Correspondance
7. **Administration générale**
 - 7.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
 - 7.2 Augmentation de salaire
 - 7.3 Nomination d'une nouvelle directrice générale
 - 7.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
8. **Sécurité publique et civile**
 - 8.1 Rapport et suivi de la rencontre Kam-Est
9. **Travaux publics-Transports**
10. **Hygiène du milieu**
11. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 11.1 Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2023
12. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 12.1 Embauche d'une coordonnatrice pour le terrain de jeux 2023
 - 12.2 Embauche d'une animatrice pour le terrain de jeux 2023
 - 12.3 Construction d'un bac à sable
 - 12.4 Service de garde
 - 12.5 Commandites
13. **Dossiers des Élus**
14. **Varia**
15. **Deuxième période de questions**
16. **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Manon Guérette
D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

03-04-2023

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Bélanger

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 CORRESPONDANCE

Demande de commandite de la part des P'tits Gobe-Lait, groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska.

Demande de dons d'objets promotionnels des Fêtes du 100^e anniversaire de la part du Cercle des fermières de Saint-Joseph.

Commission de protection du territoire agricole du Québec : Décision rendue pour la Ferme Malenka, acceptation d'utiliser sa terre à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière, sous conditions.

Requête de monsieur Yvan Drapeau relativement au sablage du Rang 8.

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent : Affiches-santé et bien-être des hommes.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04-04-2023

7.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer en date du mois de mars 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU que cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU que la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Bélanger

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du mois de mars 2023 au montant de 183 350,71 \$ et de 3 118,11 \$ pour les paiements incompressibles;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

05-04-2023

7.2 AUGMENTATION DE SALAIRE POUR L'EMSEMBLE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE 16% SUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT que les employés municipaux, Hélène Tousignant, Robin Lapointe et Pierre Villemure demandent un ajustement de leur salaire respectif en raison de la hausse importante du coût de la vie en 2023;

CONSIDÉRANT qu'une analyse auprès de municipalités comparables a été effectuée. Il ressort que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska doit effectuer un rattrapage salarial aux bénéfices de ses employés. La proposition d'une augmentation de 16% de leur salaire sur une période de trois ans leur est offerte;

CONSIDÉRANT qu'une première augmentation de 10% pour l'année en cours leur sera versée. L'ajustement est rétroactif, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant de 6% restant leur sera versé sur les deux années suivantes, soit 2024 et 2025, un montant de 3% leur sera octroyer pour chacune des années pour un total de 6%.

CONSIDÉRANT que cette proposition satisfait l'ensemble des employés et du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Charles Montamat

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'augmentation de salaire 16% sur trois ans. L'augmentation sera appliquée de manière rétroactive pour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-04-2023

7.3 NOMINATION D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joseph est à la recherche d'un(e) directeur(trice) général(e) depuis quelques mois déjà;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité souhaite combler ce poste dans les meilleurs délais;

ATTENDU que le directeur général par intérim a rencontré une candidate d'expérience pour le poste;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jérémy Huckle

DE NOMMER madame Cynthia Bernier à titre de directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

QUE cette dernière soit embauchée en date du 18 avril 2023;

QUE madame Nancy St-Pierre, mairesse, soit autorisée, en ce sens, à proposer et à signer un contrat de travail d'une durée de 3 ans à madame Bernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

07-04-2023

7.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux exigences de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités, les membres du Conseil municipal déposent, séance tenante, leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

Madame Hélène Tousignant, adjointe administrative, déclare avoir reçu toutes les déclarations des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Rapport de la mairesse dans le dossier Kam-Est.

9. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

Pas de point à traiter.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

08-04-202

11.1 APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES EN 2023 ET DEMANDE D'ACTE DE RÉPARTITION

IL EST PROPOSÉ PAR madame Manon Guérette

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien sur le/les cours d'eau Pied-ses-Côtes prévus par la MRC en 2023 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au cours d'eau Pied-des-Côtes en 2023;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies

contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

09-04-2023

12.1 EMBAUCHE D'UNE COORDINATRICE POUR LE TERRAIN DE JEUX 2023

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joseph est à la recherche de personnel pour le terrain de jeux 2023;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité souhaite offrir ce service aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Francis Boucher

D'EMBAUCHER madame Lilly Bélisle à titre de coordonnatrice pour le terrain de jeux 2023;

QUE cette dernière soit embauchée en date du 19 juin jusqu'au 23 août 2023;

QUE madame Nancy St-Pierre, mairesse et Hélène Tousignant, agente de développement et des loisirs soient autorisées, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10-04-2023

12.2 EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE TERRAIN DE JEUX 2023

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joseph est à la recherche de personnel pour le terrain de jeux 2023;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité souhaite offrir ce service aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Francis Boucher

D'EMBAUCHER madame Jade Ouellet à titre d'animatrice pour le terrain de jeux 2023;

QUE cette dernière soit embauchée en date du 26 juin jusqu'au 11 août 2023;

QUE madame Nancy St-Pierre, mairesse et Hélène Tousignant, agente de développement et des loisirs soient autorisées, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11-04-2023

12.3 CONSTRUCTION D'UN BAC À SABLE

CONSIDÉRANT la demande des élèves de l'école de Saint-Joseph-de-Kamouraska d'avoir accès à un bac à sable sur le terrain de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jérémy Huckle

QUE le conseil municipal mandate monsieur Robin Lapointe, employé municipal, afin de procéder à la construction et à l'aménagement d'un bac à sable destiné aux enfants de Saint-Joseph, et ce, aux frais de la Municipalité et aussitôt que les conditions climatiques le permettront.

QU'UNE somme maximale de 250 \$ soit consentie à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12-04-2023

12.4 SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT que l'un des buts d'un service de garde pour les poupons est de favoriser la mise en place d'un service durable pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette démarche est d'assurer un soutien aux familles en offrant, à ceux qui le désirent, un lieu sécuritaire pour accueillir le service de garde ;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde est devenu essentiel afin de soutenir l'implantation de nouvelles familles dans le village de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'il y a une hausse significative d'enfants à Saint-Joseph-de-Kamouraska depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie fortement le projet d'implantation d'une garderie pour poupons dans ses locaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Renaud Ouellet

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à la location de trois ans, à madame Noëmy Côté-Beaulieu, responsable du service de garde, pour une somme de trois cents dollars par mois.

QUE la mairesse, madame Nancy St-Pierre, soit autorisée à signer le bail de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13-04-2023

12.5 COMMANDITES

Groupe d'entraide en allaitement un montant de 75 \$

Dons pour le cercle des fermières :

Stylos 2 unités;

Porte-clés 2 unités;

Verres à bière 2 unités;

Épinglettes 2 unités.

13. DOSSIERS DES ÉLUS

14. VARIA

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14-04-2023

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Francis Boucher de procéder à la levée de l'assemblée à 21 h 20.

Nancy Saint-Pierre
Mairesse

Cynthia Bernier, directrice
générale et greffière
trésorière pour Jean
D'Amour, directeur général
par intérim

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Nancy Saint-Pierre
Mairesse